



COMMUNE DE WERENTZHOUSE

# DICRIM

**(Document d'Information  
Communal  
sur les Risques Majeurs)**

**LIEU DE MISE EN CONSULTATION DU DICRIM :**

Mairie de Werentzhouse - secrétariat

10 rue de Fislis

68480 WERENTZHOUSE

Tél : 03.89.40.42.34

Site internet : [www.werentzhouse.fr](http://www.werentzhouse.fr)

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens. Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Dans le monde actuel où le principe de précaution règne en maître, la sécurité, de chacun d'entre nous, commence par une prise de conscience, de ce qui peut arriver, d'où la nécessité d'en être informé.

**Deux risques naturels sont répertoriés sur la commune de WERENTZHOUSE**

- ⇒ le risque inondation par débordement avec coulée de boues par érosion du sol
- ⇒ le risque sismique

## **1. DEFINITION DU RISQUE MAJEUR**

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

**« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »**

**- Haroun Tazieff -**

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ⇒ une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue
- ⇒ une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

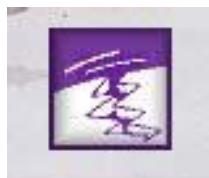
- ⇒ **les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- ⇒ **les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire

Le décret N° 90-918 du 11.10.90, modifié par celui du 9.06.04 stipule que l'information donnée au public sur les risques majeurs, comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Deux risques naturels sont répertoriés sur la commune de WERENTZHOUSE dans le cadre du DDRM (Dossier Départemental des Risques)



⇒ Le risque inondation par débordement avec coulée de boues par érosion du sol



⇒ Le risque sismique

## **2. L'INFORMATION PREVENTIVE**

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants, de l'informer des mesures et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en mairie.

## **3. L'ALERTE DES POPULATIONS**

### **3.1. LES SIRENES**



Le réseau d'alerte est composé d'une sirène située sur le clocher de l'église. Néanmoins elle n'est activée qu'en cas de déclenchement avéré d'un sinistre tel qu'inondation, incendie et ne constitue pas un signal d'information de danger immédiat. Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai chaque dimanche à midi.

**En cas d'événements graves, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires.**

**Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens notamment, sirènes, véhicules sonorisés, radio, télévision...**

Le véhicule des sapeurs pompiers de la commune dispose d'un haut-parleur par lequel il est possible d'informer la population. Cette information n'est pas systématique lors de chaque alerte, mais est réservée aux situations extrêmement préoccupantes.

Dans un tel cas, confinez-vous et écoutez la radio (France Bleu Alsace FM102.6 ou Radio Dreyeckland FM96.4) ou regardez France 3 Alsace. Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

APRES : restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la salle polyvalente - 23 grand'rue.

### **3.2. LE RESEAU D'ALERTE METEO FRANCE**

Météo France diffuse tous les jours sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) une carte de vigilance à 6 h et à 16 h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune et vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel. Ces informations sont également disponibles dans les médias (radio, télévision, journaux)

### **3.3 POUR PLUS D'INFORMATIONS EN DEHORS DES ALERTES...**

Mairie de Werentzhouse 03 89 40 42 34	<b>Numéros d'urgence</b>
Pompiers (SDIS) 03 89 25 81 74	Pompiers (SDIS) 18
Gendarmerie 03 89 25 81 21	Gendarmerie/Police 17
Direction Départementale de la Sécurité Publique 03 89 60 82 00	SAMU (urgence médicales) 15
Préfecture du Haut-Rhin 03 89 29 20 00	Numéro d'urgence européen, <a href="http://112">112</a>
Répondeur Météo France 08 92 68 02 68	Valable dans toute la C.E.E. .Concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police...).
Carte vigilance (Météo France) <a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>	

### **3.4. LA CARTE DE VIGILANCE CRUES**

La carte de vigilance crues disponible sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) (cliquer sur la zone de la carte qui vous intéresse - rubrique Ill amont Largue) indique le niveau de vigilance requis à l'égard du risque de montée des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'Etat. En

cliquant sur ces cartes, l'utilisateur a accès à des bulletins de suivi et à des informations détaillées chaque fois que la situation l'exige.

*Un lien permet de passer de la carte de la vigilance météo à celle de vigilance crues*

## **4. L'ORGANISATION DES SECOURS**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Au niveau communal :

- la cellule de crise municipale est dirigée par le maire. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Un plan communal de sauvegarde (PCS) peut être arrêté par le maire. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

### **4.1. ORGANISATION DE LA COMMUNE**

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- du correspondant pandémie et risque canicule le cas échéant
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers
- d'autres membres peuvent être nommés lors de l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

### **4.2. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET ROLE DES ELUS**

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe à la MAIRIE de WERENTZHOUSE - 10 rue de Fislis où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les

décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :

#### Pendant la phase d'urgence

- Diffusion de l'alerte à la population (sirène et autres mesures)
- Information directe des entreprises et établissements recevant du public : école, salle polyvalente, église, Musée des Amoureux
- Mise en sécurité des personnes exposées
- Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des secours
- Appui logistique aux secours (moyens de transport, de balisage, etc...)
- Indications à donner au Préfet sur les personnes sensibles ou vulnérables de la population (écoles, personnes à mobilité réduite, etc...)
- Actions de soutien de la population (hébergement d'urgence)
- Actions d'information et de communication (évolution de la situation, accueil physique et téléphonique en mairie)
- Soutien moral et psychologique aux personnes en détresse

#### Pendant la phase post-urgence

- Remise en état des infrastructures (voirie, écoles, réseaux, etc...)
- Relogement sur une plus longue durée des sinistrés
- Soutien moral et psychologique
- Soutien administratif et financier (aide financière, déclaration aux assurances, obtention de papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophe naturelle)
- Aide au redémarrage de l'activité économique

Au niveau départemental, c'est le Plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

### **4.3. LES MOYENS OPERATIONNELS**

Les sapeurs-pompiers départementalisés de notre commune et leur équipement / les Centres de Secours

Médecins et infirmières présents de la commune

Les enseignants au niveau de l'école

L'agent technique et le matériel communal ; le personnel communal

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

#### Au niveau départemental :

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille permanente,
- le suivi des dispositifs de vigilance,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations,
- les modes d'action communs à plusieurs types d'événements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens, approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications...),
- l'organisation de l'après-crise,
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

#### Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

## **5. LES RISQUES**

### **5.1. LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT AVEC POSSIBILITE DE COULEES DE BOUES PAR EROSION DU SOL**

#### 5.1.1. DEFINITION GENERALE DU RISQUE INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

##### ⇒ Qu'est-ce qu'une inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables ou à une fonte rapide des neiges, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulees boueuses)



⇒ **Comment peut- elle se manifester à Werentzhouse**

Elle peut se manifester soit :

- ⇒ par une inondation (débordement de l'Ill et de ses affluents, stagnation des eaux pluviales)
- ⇒ soit par des coulées de boues
- ⇒ soit par un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité due à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux

## 5.1.2. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE WERENTZHOUSE

### 5.1.2.1. Historique

De façon générale, le DDRM précise que l'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a conduit à réduire très fortement les zones touchées. Cependant les grandes crues de 1910 et 1919, 1947 et 1955 firent d'importants dégâts. Lors de la dernière crue importante en 1990 que l'on peut estimer comme une crue de fréquence de retour de cinquante ans en montagne et vingt ans en plaine, quatre morts ont été déplorés dans le Département. Les rivières du Haut-rhin présentent en effet des dangers. On distingue classiquement deux grands types de crues dans le département :

- ⇒ les crues vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associées à un redoux faisant fondre la neige
- ⇒ les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département comme celle de mai 1983.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble ou Sundgau) qui conduisent à l'érosion des sols et entraînent des coulées chargées de boues très dévastatrices. Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompes miniers, peuvent conduits à des dommages sur les biens

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population

#### **5.1.2.2. Le risque inondation aujourd'hui à Werentzhouse**

Le risque inondation qui peut affecter la commune de Werentzhouse est caractérisé par des

- ⇒ crues de l'Ill et de la Luppach à montée lente (niveau atteint lors des crues visibles sur le bâtiment du n°9 rue de Ferrette)
- ⇒ risque de coulées de boues dues à l'extension des zones urbaines (augmentation des surfaces imperméabilisées) et aux modifications culturales (culture du maïs, disparition des haies...)
- notamment dans le quartier de la rue des sapins - rue des hirondelles - rue des perce-neige
- ⇒ débordement en tête de réseau rue de Bâle à l'endroit où le Gehrenbach rejoint le réseau
- ⇒ débordement du fossé longeant le cimetière recueillant les eaux pluviales de la rue du muguet et du coteau

Quelques événements récents importants dans la commune

- ⇒ 21-22.02.1999 : inondation par débordement de l'Ill et du Walchenbach (classé état de catastrophe naturelle)
- ⇒ 25-29.12.1999 : inondation et mouvement de terrain
- ⇒ 1.5.2001 : coulée de boue recensée par le BRGM (Rebgasse et amont du réservoir) - sans dommages aux biens ou aux victimes
- ⇒ 8-9.08.2007 : inondations par crue de l'Ill et du canal (classé état de catastrophe naturelle)

### **5.1.3. LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INONDATION**

#### **5.1.3.1. Mesures de prévention**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, les mesures préventives suivantes ont été prises

- ⇒ nettoyage annuel des tabourets siphons dans l'ensemble de la commune
- ⇒ dégagement et nettoyage réguliers des têtes de buses
- ⇒ curage des fossés en zone rurale par l'Association Foncière de Werentzhouse
- ⇒ extension et/ou amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales lors des aménagements de rues ou d'aménagements de lotissement
- ⇒ suppression du remblai supportant les voies de chemin de fer qui entravait l'écoulement des eaux en cas de crue
- ⇒ travaux divers d'aménagement et de stabilisation des berges et de nettoyage de la rivière réalisés depuis 1959 par le Syndicat de Pêche, devenu par la suite Association Syndicale des Propriétaires riverains de l'Ill et de la Luppach puis Association Syndicale de Pêche
- ⇒ rédaction en 2002 d'un rapport de « gestion par temps de pluie » réalisé dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement. Dans le cadre de cette étude, une modélisation des tronçons du réseau concernés par ces débordements pour un événement pluvieux décennal a été réalisée. Des aménagements sont proposés pour résorber les problèmes observés
- ⇒ inscription dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) arrêté le 6.01.2005 de la zone inondable strictement inconstructible ou avec règles de construction limitées
- ⇒ rédaction et approbation (arrêté préfectoral du 7.12.2006) du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de l'Ill) qui définit pour notre commune deux zones à

risques et dresse un règlement applicable à chaque zone (zone bleu foncé : zone inondable par débordement en cas de crue centennale ; zone bleu clair : zone inondable par débordement en cas de crue centennale, urbanisée et faisant l'objet de projets identifiés et à risque modéré) - voir copie du plan de zonage en **ANNEXE N° 1**

⇒ adhésion de la commune (délibération du 21.03.2005) au Syndicat Mixte de l'Ill qui a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique d'intérêt collectif de l'Ill . Le Syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement, de confortement des ouvrages et de renaturation écologique. Il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation des ouvrages et des terrains lui appartenant ou mis à sa disposition.

Travaux réalisés et prévus :

- ⇒ 2005 : diagnostic
- ⇒ 2006 : études hydrauliques afin de déterminer les moyens de protection envisageables
- ⇒ 2007-2008 : lever topographique laser aéroporté afin de déterminer les moyens de protection envisageables
- ⇒ 2009 et années suivantes : coupes sélectives et plantations réparties sur le linéaire ; protection de berges
- ⇒ 2009 prévisions : réfection de seuil et mise en place d'une passe à poissons
- ⇒ 2009 prévisions : protection des habitations du quartier des moulins

⇒ extrait du P.L.U. approuvé le 6.01.2005

#### Article N13 : espaces libres de plantations, espaces boisés classés

..... tous secteurs : les coulées vertes, alignements d'arbres et de haies, notamment le long des cours d'eau doivent être protégés

⇒ une grande partie des interventions en cours d'eau sont réglementées et doivent faire l'objet d'une procédure afin de vérifier leur impact sur le milieu naturel, sur les écoulements et le risque d'inondation. Notamment, les constructions d'ouvrages sont soumises le plus souvent à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Tout projet est à déclarer au service Départemental « police de l'eau » de la DDAF, qui précisera la procédure à suivre

⇒ 2008 : remise à chaque propriétaire de bâtiments situés en zone bleu clair ou bleu foncé du PPRI, de la réglementation applicable et d'une carte de zonage du PPRI

⇒ 2009 : étude d'un projet d'aménagement d'un bassin de rétention en amont de la rue de Bâle destiné à retenir les eaux de ruissellement du bassin du Gehrenbach en cas d'événement exceptionnel

#### **5.1.3.2. Mesures de protection**

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- ⇒ la mise en alerte des services lors des émissions de bulletins de vigilance météorologiques
- ⇒ la surveillance de la montée des eaux par 8 stations de mesure de débit automatisées, dont les données sont télé-transmises à un centre d'alerte
- ⇒ l'alerte aux maires lorsque certains seuils sont dépassés aux différentes stations de mesure. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches. L'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours
- ⇒ la mise en place par le Préfet, en cas de besoins, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

- ⇒ Une carte de vigilance crues est disponible sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) (cliquer sur la zone de la carte - rubrique Ill amont Largue) et indique le niveau de vigilance requis à l'égard du risque de montée des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'Etat

### **5.1.4 LES CONSIGNES DE SECURITE**

#### **LE RESPECT DE CERTAINS GESTES ET REFLEXES SIMPLES PEUT CONTRIBUER A SAUVER DES VIES**

##### **AVANT**

- ⇒ s'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ⇒ pour les habitations situées en zone bleu clair et bleu foncé du PPRI, respecter le règlement du PPRI

<http://www.werentzhouse.fr/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=42>

##### **VOIR ANNEXE N° 1 - PLAN DE ZONAGE DU PPRI DE L'ILL**

Un service de prévention des crues piloté par le Service de la Navigation à Strasbourg existe sur l'Ill. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures en temps réel.

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.

Le cas échéant, le maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

##### **A L'ANNONCE DE PLUIES INTENSES**



- ⇒ S'informer en mairie ou par connexion sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- ⇒ Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels
- ⇒ Faire une réserve d'eau en étage
- ⇒ Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- ⇒ Prévoir l'évacuation

##### **PENDANT LA MONTEE DES EAUX**



- ⇒ Fermer portes, fenêtres et aérations
- ⇒ Veiller à l'étanchéité des parties basses, boucher toutes les ouvertures basses



- ⇒ Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)



- ⇒ Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- ⇒ Ecouter la radio (France Bleu Alsace FM102.6 ou Radio Dreyeckland FM96.4) et respecter les consignes données par les autorités
- ⇒ Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire



- ⇒ Eviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe
- ⇒ Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière...)



- ⇒ Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
- ⇒ Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire (voir en ANNEXE N° 2 le plan de situation des infrastructures communales de regroupement et d'hébergement de la population)

#### APRES LA CRUE

- ⇒ Aérer et nettoyer les pièces, désinfectez si nécessaire à l'eau de javel
- ⇒ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- ⇒ Chauffer dès que possible
- ⇒ Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation par des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

#### OU S'INFORMER

- ⇒ à la mairie (tél. 03.89.40.42.34) ou par e-mail : [mairiewerentzhouse@wanadoo.fr](mailto:mairiewerentzhouse@wanadoo.fr) ou site internet de la mairie [www.werentzhouse.fr](http://www.werentzhouse.fr)
- ⇒ sur le site internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- ⇒ à la Préfecture - service Interministériel de défense et de protection civile (tél. 03.89.29.20.00)
- ⇒ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - tél. 03.89.24.83.05
- ⇒ à l'Unité Routière d'Altkirch (tél. 03.89.07.07.77), Direction des Routes et des Transports (DRT) - tél. 03.89.30.69.00, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS) - tél. 18

## 5.2. LE RISQUE SISMIQUE

### 5.2.1 DEFINITION GENERALE DU RISQUE SISMIQUE

#### ⇒ qu'est-ce qu'un risque sismique

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. A ce jour, si le mécanisme du séisme est mieux connu, il reste encore un phénomène imprévisible.

Le séisme est caractérisé par deux grandeurs :

- ⇒ la magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la puissance d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite « de Richter »
- ⇒ l'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » qui comporte 12 degrés jusqu'en 1997. La France utilise à présent une nouvelle échelle adoptée par les pays européens : EMS 92

⇒ **comment peut-il se manifester à Werentzhouse**

Le zonage sismique de la France métropolitaine comprend 4 zones : 0, Ia, Ib et II

Werentzhouse est classé en zone II soit un risque moyen. Cette zone est entièrement concernée par la réglementation parasismique.

## 5.2.2. QUELS SONT LES RISQUES SISMIQUES SUR LA COMMUNE DE WERENTZHOUSE

### 5.2.2.1 Historique

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4.7), le 22.02.2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5.4), le 23.02.2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5.1), le 5.12.2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4.9), le 22.06.2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3.7), le 12.05.2005 au sud-sud est de Bâle (magnitude de 3.8) et le 12.11.2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4.2)

### 5.2.2.2. Le risque sismique aujourd'hui à Werentzhouse

Le risque sismique à Werentzhouse n'est pas négligeable et il est nécessaire et obligatoire de respecter toute la réglementation parasismique.

## 5.2.3. LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE SISMIQUE

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol (étude géologique), le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux

En Alsace, les modes constructifs utilisés pour les maisons individuelles (en particulier : murs en béton armé, maçonneries porteuses en briques de terre cuite à alvéoles verticales et chaînage vertical en béton armé, ossature bois) présentent déjà une bonne résistance aux séismes modérés ; la qualité de la mise en œuvre est aussi très importante

⇒ responsabilité du Maire : dans les documents d'urbanisme, le zonage sismique et les règles de construction parasismiques doivent être mentionnés. Cette contrainte est rappelée dans le permis de construire

⇒ responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt de permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles. Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles. A partir d'un décret du 14.05.19991, plusieurs textes sont actuellement applicables dont :

⇒ un arrêté du 29.05.1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ces contraintes constructives s'appliquent aussi (décret du 13.09.2000) aux additions, aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi qu'aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

⇒ un arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations classées.

**IMPORTANT : l'évolution des connaissances scientifiques, l'expérience des derniers grands séismes et la normalisation européenne en cours vont entraîner des modifications ; dans les prochaines années, un nouveau zonage sismique sera publié ainsi que de nouvelles règles de calcul européennes**

Sensibilisation du personnel enseignant, des élèves et des personnels d'éducation afin de mettre en pratique les consignes générales en cas de séisme au sein des établissements scolaires.

#### 5.2.4 . LES CONSIGNES DE SECURITE

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.

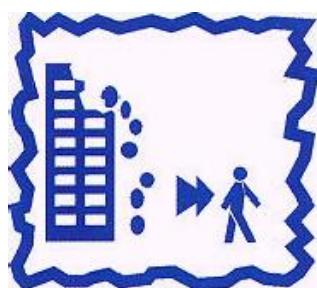
##### QUE FAIRE EN CAS DE SEISME ?

###### **LES REFLEXES QUI SAUVENT...**

- **Pendant la secousse :**



⇒ A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.  
Ne fuyez pas pendant la secousse.



⇒ A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, pylônes, fils électriques et arbres)  
à défaut, s'abriter sous un porche

⇒ En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

- **Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques**

### CONSIGNES GENERALES



⇒ **Coupez l'électricité et le gaz**

Eviter d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique. Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion. En cas de fuite, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les autorités.



**Ne pas fumer (risque d'explosion)**



⇒ **Evacuer le bâtiment**, en apportant papiers d'identité, radio à piles, lampes de poches et piles de rechange, vêtements chauds, et vos médicaments.

Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble.

Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide  
(voir en ANNEXE N° 2 le plan de situation des infrastructures communales de regroupement et d'hébergement de la population)



⇒ **Ecoutez la radio**

Radio France Bleue Alsace (FM 102,6)

Radio Dreyeckland (FM 96.4)

⇒ Respectez les consignes données par les autorités



⇒ **Ne pas téléphoner** : laissez les lignes libres pour les secours.

Les informations vous seront données par la radio.



⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

Les enseignants connaissent les consignes, s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité et se chargent de les rassurer. En vous déplaçant vous ne risquez que de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

### OU S'INFORMER

⇒ à la mairie - tél. 03.89.40.42.34 ou email : [mairiewerentzhouse@wanadoo.fr](mailto:mairiewerentzhouse@wanadoo.fr) ou site internet [www.werentzhouse.fr](http://www.werentzhouse.fr)

⇒ à la Préfecture - service Interministériel de défense et de protection civile - tél. 03.89.29.20.00

⇒ à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) - tél. 03.89.24.81.65

- ⇒ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS) - tél. 18
- ⇒ Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (site : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)), Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est (site : [www.cete-est.equipement.gouv.fr](http://www.cete-est.equipement.gouv.fr) - tél. 03.87.20.43.00), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (site : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)), Institut de Physique du Globe de Strasbourg (site : [eost.u-strasbg.fr](http://eost.u-strasbg.fr) - tél. 03.90.24.00.23)



⇒ Un troisième risque (ne figurant néanmoins pas dans le DDRM) est détaillé dans le présent document : le risque météorologique (Les tempêtes, les chutes de neige importantes, les vagues de froid, la canicule)

## 5.3. LE RISQUE METEOROLOGIQUE

### 5.3.1. DEFINITION GENERALE DE L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Météo France diffuse tous les jours sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune et vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est classé en Orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Ces informations sont également disponibles dans les médias (radio, télévisions, journaux)

#### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

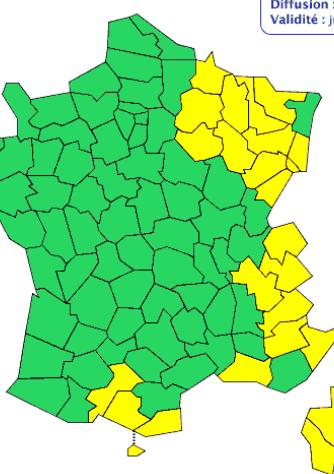
Diffusion : le vendredi 03 avril 2009 à 16h00

Validité : jusqu'au samedi 4 avril 2009 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

- |  |   |
|--|---|
| <span style="color: red;">■</span> Vent violent        | <span style="color: orange;">■</span> Neige-verglas |
| <span style="color: orange;">■</span> Pluie-inondation | <span style="color: yellow;">■</span> Grand froid   |
| <span style="color: green;">■</span> Orages            | <span style="color: green;">■</span> Avalanches     |

■ La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

### 5.3.2. LES MESURES DE PREVENTION

<b>Si votre département est en « ORANGE »</b>	<b>Si votre département est en « ROUGE »</b>
<p>Prévision de phénomènes météorologiques dangereux.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</li><li>• Limitez vos déplacements.</li><li>• Limitez votre vitesse sur route.</li><li>• Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol.</li><li>• Rangez ou fixez les objets sensibles au vent ou susceptibles d'être endommagés.</li><li>• En ville, prudence par rapport aux chutes d'objets divers (tuiles...).</li></ul>	<p>Prévision de phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Une vigilance absolue s'impose.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</li><li>• Restez chez vous dans la mesure du possible.</li><li>• En cas d'obligation de déplacement, soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li><li>• N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li><li>• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau.</li><li>• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li></ul>
<p><b>VENT FORT</b></p> <p>Risque de chutes de branches et d'objets divers.</p> <p>Risques d'obstacles sur les voies de circulation.</p> <p>Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.</p> <p>Limitez vos déplacements.</p>	<p><b>VENT FORT</b></p> <p>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers.</p> <p>Voies impraticables.</p> <p>Evitez les déplacements.</p>
<p><b>FORTES PRECIPITATIONS</b></p> <p>Visibilité réduite.</p> <p>Risque d'inondations.</p> <p>Limitez vos déplacements.</p> <p>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée.</p>	<p><b>FORTES PRECIPITATIONS</b></p> <p>Visibilité réduite.</p> <p>Risque d'inondations important.</p> <p>Evitez les déplacements.</p> <p>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.</p>
<p><b>ORAGES</b></p> <p>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</p> <p>Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>Limitez vos déplacements.</p>	<p><b>ORAGES</b></p> <p>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</p> <p>Ne vous abritez pas sous les arbres.</p> <p>Evitez les déplacements.</p>
<p><b>NEIGE / VERGLAS</b></p> <p>Route difficile et trottoirs glissants.</p> <p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.</p>	<p><b>NEIGE / VERGLAS</b></p> <p>Route impraticable et trottoirs glissants.</p> <p>Evitez les déplacements.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</p>

## LE RISQUE TEMPÊTE



### Le risque :

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les **tempêtes** affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des **vents d'un degré 10** (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Les dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de la Commune de Werentzhouse peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

### La prévention :

La difficulté pour **Météo France**, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des **cartes de vigilance** qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange page précédente).

### 5.3.3. LES CONSIGNES DE SECURITE

## LE RISQUE TEMPETE

### La conduite à adopter

#### AVANT LA TEMPETE



- ⇒ Rentrez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- ⇒ Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.



- ⇒ Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

#### PENDANT LA TEMPETE



- ⇒ Ecoutez la radio  
Radio France Bleue Alsace (FM 102,6)  
Radio Dreyeckland (FM 96.4)

- ⇒ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.



- ⇒ Déplacez-vous le moins possible.

#### APRES LA TEMPETE



- ⇒ Ne montez ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.



- ⇒ Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ⇒ Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

## LE RISQUE GRAND FROID

### La conduite à adopter



#### Les mesures préventives :

S'informer en consultant les bulletins météorologiques (carte de vigilance météo)

Ne pas prévoir de sorties en montagne sans anticiper les conditions météo et sans équipements adaptés

Avant tout séjour en altitude :

⇒ Se préparer physiquement (l'exercice produit de la chaleur)

⇒ S'alimenter correctement et emporter des nutriments riches en calorie : (raisins, fruits secs et boire)

#### PENDANT

En cas d'hypothermie avérée appeler le 15 qui vous indiquera la conduite à tenir

Ce qu'il faut faire :

⇒ Soustraire la personne du froid

⇒ Enlever les vêtements mouillés

⇒ Couvrir la personne

⇒ Alimenter la personne avec des boissons chaudes non brûlantes si la personne est consciente

Ce qu'il ne faut pas faire :

⇒ Donner de l'alcool

⇒ Procéder à des réchauffements excessifs, notamment avec des sources de chaleur vive au contact de la peau (préférer des bouillottes placées sur la poitrine)

#### APRES

Suivi médical nécessaire de la fonction cardiaque et de la peau

## LE RISQUE CANICULE

### La conduite à adopter



#### AVANT

S'informer en consultant les bulletins météorologiques (carte de vigilance météo)

Limiter les exercices physiques, privilégier les endroits ombragés, boire de l'eau, éviter les boissons alcoolisées et trop sucrées

#### PENDANT

Signes d'un coup de chaleur :

- ⇒ les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre, d'épuisement
- ⇒ Les symptômes avérés : nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions et pertes de connaissance
- ⇒ Appel du 15 impératif
- ⇒

Ce qu'il faut faire :

- ⇒ Placer la personne dans un endroit froid,
- ⇒ La faire boire,
- ⇒ Enlever ses vêtements
- ⇒ L'asperger d'eau fraîche ou lui mettre des linges humides
- ⇒ Faire des courants d'air

Ce qu'il ne faut jamais faire

- ⇒ Baigner la personne dans une eau trop froide : risque de choc thermique

#### APRES

Suivi médical nécessaire au niveau cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures

La réhydratation doit se faire sur avis médical pour éviter les troubles métaboliques dus à une trop forte consommation d'eau.

#### Dispositions particulières prises par la mairie

Dans le cadre du Plan d'Alerte Départemental, la Commune procède chaque année au recensement des habitants de Werentzhouse, âgés de plus de 65 ans et des personnes isolées ou handicapées. Les personnes qui ont donné leur accord figurent sur un fichier, qui, en cas de déclenchement du «Plan d'Alerte», permettra une intervention privilégiée des services sanitaires et sociaux.

Il vous est possible de demander, à tout moment de l'été, votre inscription sur ce fichier en téléphonant à la mairie au 03 89 40 42 34.

## **CONCLUSION**

Sur le territoire de sa commune, le maire est responsable de la sécurité publique. Il devient directeur des opérations de secours en cas de crise. En cas de crise importante, le Préfet dirige les opérations de secours mais le Maire reste responsable de la sauvegarde de la population de sa commune. Le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains aujourd'hui, contient un ensemble d'informations, de conseils et de coordonnées utiles, pour être à même de bien juger les risques et les actions à mettre en oeuvre pour être prêt le jour où une catastrophe toucherait votre domicile, vos proches ou vous-même.

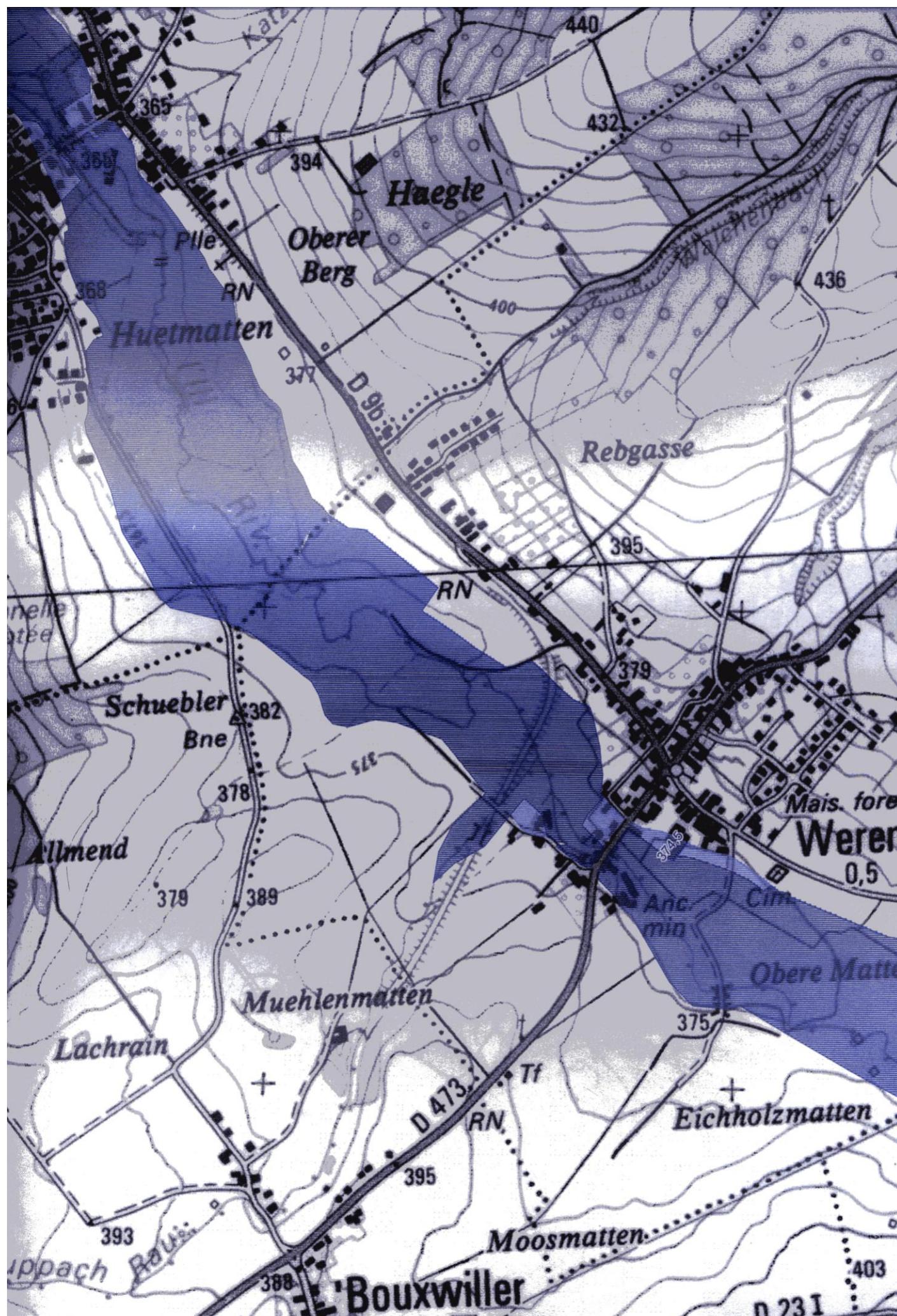
Aussi, un plan communal de sauvegarde est en cours de rédaction. Sa vocation : organiser les obligations de la commune en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre (diffusion des recommandations de comportement, alerte des populations, soutien aux sinistrés, appui aux services de secours).

## **ANNEXE N° 1 - PLAN DE ZONAGE DU PPRI DE L'ILL**

### **LEGENDE**

Bleu clair : zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation

Bleu foncé : zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible



**ANNEXE N° 2 - PLAN DE SITUATION DES INFRASTRUCTURES  
COMMUNALES DE REGROUPEMENT ET D'HEBERGEMENT DE LA  
POPULATION**

Lieu de regroupement et d'hébergement  
SALLE POLYVALENTE "La Gare" - 23 grand'rue

